

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 27**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 3 juin 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

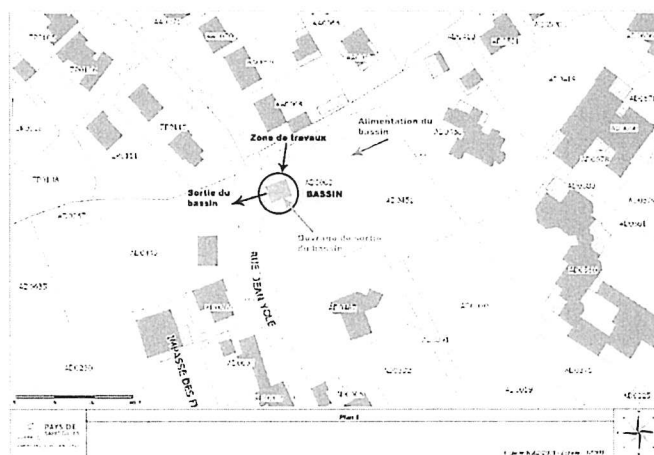
**Présents :** François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles AD 3 et 451 appartenant à l'indivision VOISIN-NOMBALAIS au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées et pluviales.

L'indivision VOISIN-NOMBALAIS est propriétaire de parcelles figurant au cadastre sous les références AD 451 et 03 sises à COEX, rue Jean Yole. Lesdites parcelles sont composées d'un bassin en eau d'une superficie d'environ 1 148 m<sup>2</sup> (AD 003) et d'ouvrages permettant l'arrivée et la sortie des eaux pluviales implantés sur la parcelle cadastrée section AD numéro 0451. Ce bassin est alimenté par un bassin versant de 28 hectares.

La gestion de ce bassin et des ouvrages qui le composent joue donc un rôle essentiel dans le fonctionnement du réseau des eaux pluviales de ce secteur.



Afin de permettre aux services techniques communautaires d'assurer l'entretien des canalisations souterraines notamment pour les bassins d'eaux pluviales et des ouvrages qui les composent, pour éviter des inondations consécutives à des obstructions, il a été décidé dans l'intérêt général, d'instituer des servitudes de passage.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,**

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

**Article 1 :** d'approuver la convention de servitude de passage de canalisations souterraines avec l'indivision VOISIN-NOMBALAIS, propriétaire des parcelles AD 451 et 003 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

